

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 19 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, MORASIN, PICAULT (arrivée à 19h), POTIER, CRAMOYSAN, SCHNIDER, GALLOU, GAUVIN-HUE

**Absents représentés :** M. HUBERT Dany (représenté par Marylène REUILLON-FRETTE)  
M. CARREZ Philippe (représenté par Yves LECUIR)  
MME CLEMENT Marie (représentée par Nicole LE BELLU)  
MME DUQUESNOIS-STEINMETZ Martine (représentée par Laurent COUCHAUX)

**Absents :** MM DUGAULT, BONNEVILLE, BILLAULT, MARPAULT Ch., MARPAULT S., POTIER, BARRIER, WORNİ ; MMES SEGRET, BEFFARA, DEROUINEAU, YVONNET, TROMPAT

MME POTIER a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. La délibération n°2019-66 concerne l'attribution du marché de travaux concernant le nouvel aménagement du Clos des Oiseaux. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

### **1. Présentation des comptes rendus des commissions municipales**

#### **a) Compte-rendu de la commission « Voirie-Réseaux-Bâtiments »**

Gérard Hersant présente le compte-rendu de cette commission.

#### **BATIMENTS – Travaux réalisés ou en cours :**

- Gymnase : remplacement des chaudières défectueuses par des chaudières à condensation avec régulation intégrée nouvelle génération + désembouage (nettoyage) du réseau de chauffage au sol d'origine. Coût : 15 570 € TTC.
- Rostaing : installation d'un limiteur de décibels. Coût : 4520 € TTC (pose comprise).
- Mairie : rafraîchissement d'un bureau. Coût : 870 € de fournitures (peintures et sol) + 100 h par les agents des ST.
- Abel Genty : peinture des deux portes d'entrée de la salle des mariages. Réalisation par les ST.
- Nouvelle classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Prévert : installée dans le bâtiment au fond de la cour, division par 2 de la grande salle informatique. Coût : 5 000 € + 175h par les agents des ST.
- Espace 32 : L'ancien UNRPA va faire l'objet de travaux pour y créer 4 bureaux, 1 sanitaire PMR et une salle de pause. Coût : 44 000 € HT par entreprise et 11 000 € par les ST.

### **BATIMENTS – Travaux à venir**

- Clos des oiseaux : actuellement c'est une salle polyvalente de 90 m<sup>2</sup> environ, une cuisine vétuste de 15m<sup>2</sup> environ et 3 salles de stockage. Il est question d'y créer une salle polyvalente de 190 m<sup>2</sup> (hall compris), 1 bloc de sanitaires comprenant 4 WC dont 2 accessibles aux PMR, 1 local de rangement et 1 cuisine.
- Logement – Rue de Touraine : dans ce logement locatif, la réfection des 2 chambres de l'étage est prévue courant juillet-août (peinture et toile).
- Salle de sport : une étude est à mener pour solutionner le problème de condensation sous les tapis de gymnastique disposés au sol.
- Gymnase : la production actuelle d'eau chaude sanitaire se fait par une chaudière qui accumule l'eau dans un ballon tampon de 1000L qui fuit. La solution de changer ce ballon a été envisagée mais une solution de production neuve plus pérenne a été choisie. Les travaux se dérouleront au début de l'année scolaire et coûteront 15 000 €.
- Salle batterie : Prévoir un changement des menuiseries. Négociation en cours avec Agglopolys (compétence enseignement musical et artistique d'intérêt communautaire).
- Grange Impasse Etienne Gougeon : afin de faciliter la manutention du matériel qui y est entreposé, il est envisagé de créer une dalle béton d'ici fin 2019, les travaux d'électricité, d'ouverture et de porte étant reportés sur le budget 2020.
- Salles Bury et polignac : les menuiseries des 2 petites salles des Granges côté rue vont être changées pour un coût de 11 200 €. Elles seront identiques à l'existant car dans le périmètre classé.
- Centre Médico-social : le devenir de ces locaux (après déménagement dans l'espace 32) est à l'étude : vente, cession pour logements sociaux, travaux avant location.

### **VRD – Travaux réalisés ou en cours :**

- Rue du Pont d'Ouchet : suite aux travaux sur les réseaux des précédentes années (AEP, eaux pluviales, enfouissement...), les trottoirs ont été modifiés afin de permettre l'accessibilité aux PMR et un aménagement de sécurité a été mis en place afin de limiter la vitesse en entrée du centre-bourg. L'ensemble des travaux a coûté 292 000 €. Le Département a participé en partie à la reprise de la chaussée.
- Avenue de la République : suite à l'abattage des tilleuls, la piste cyclable, le trottoir et les fosses de plantation ont été refaits pour un coût de 115 000 €HT. Il reste à ce jour les marquages et la mise en place de quelques barrières le long de la Cisse. La réception est programmée le 15 juillet. Courant de l'automne, les Services Techniques seront chargés de la plantation de chênes verts et du semis de gazon.
- Chemin rural 18 à Vauliard : un chemin d'accès à 2 propriétés dont 1 artisan a été renforcé pour un temps d'agent technique de 77 heures (soit environ 2800€ avec engin) et un coût de fourniture de 2620 €TTC
- Chemin des Bois Blancs : suite aux fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable, la canalisation sera entièrement refaite pour un montant de 60 000€ pris en charge par le SMAEP. Agglopolys a été contacté pour prévoir une réfection de la voirie à la suite de ces travaux dans le cadre de sa compétence sur les voiries communautaires desservant les zones industrielles.
- Enfouissement des réseaux de la rue de la Monnerie : l'enfouissement des réseaux est en cours. La participation du SIDELC est de 80% sur l'enfouissement du réseau électrique, les réseaux téléphone et éclairage public restant à charge de la commune et 40% sur lanternes et mâts. Ainsi les montants sont de 74 800 € réglés par le SIDELC et 62 300 € par la Commune. L'avancée du chantier (prévue depuis le Clos vers l'avenue de la Loire) a été interrompue par la présence d'un escalier dont le mur est largement fissuré. Le risque pour le bâti mais surtout pour les travailleurs intervenant à proximité a conduit à modifier le tracé initial en passant sous chaussée. La visite d'un expert aura lieu pour confirmer la dangerosité de l'immeuble.
- Déploiement de la fibre : deux sous-répartiteurs ont été installés rue Gibert Navard et rue des Rapins.
- Fossé de la Villette : en pied d'ouvrage d'art, dans le cour d'eau de la Villette, la berge s'érode. Afin de stopper ce phénomène, le SMBC (Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse) avait prévu un enrochement. Cette technique ayant été refusée par la DDT, une végétalisation sera mise en place et prise en charge par la commune pour un montant de 2000 €.
- Nouvel éclairage public à Veuves : le long de la levée à Veuves, aucun éclairage public n'est en place. Afin de faciliter le cheminement des écoliers prenant le car, il est prévu l'installation de 2 lampadaires solaires à LEDs.
- Mise en conformité des armoires de commande : afin de garantir la sécurité du public et des intervenants et suite aux travaux réalisés en 2018, une 2<sup>ème</sup> tranche a été commandée pour 30 000 €. Ainsi, l'ensemble des armoires de commande auront été mise en conformité.

### **VRD – Travaux à venir**

- Parking Suzanne Diard : les travaux d'aménagement du parking Suzanne Diard ont été reportés en 2020.
- Pont de Veuves : la voirie doit être reprise sur le pont de Veuves situé entre le chemin du Roi et le chemin d'Art (le plus proche d'Onzain. En effet, des fissures (dues à des affaissements) ne garantissent pas

l'étanchéité de la chaussée et pourraient fragiliser l'ouvrage d'art. La planification des travaux reste à faire. Le budget est d'environ 8000€. Il est précisé que les 2 voies situées sur les ponts suivants enjambant les voies SNCF sont propriétés du Département puis de la commune de Cangey.

#### **Matériel - Acquisition**

- Un broyeur pour 2 550 €
- 2 débroussailleuses électriques pour 990 €
- 1 tondeuse mulcheuse pour 890 €

#### **Matériel - Cession**

- Remorque (ancienne de la Waipuna) pour 2000 €
- 2 véhicules hors d'usage : destruction

#### b) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

#### **1 Sujets faisant l'objet d'une délibération :**

- Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire
- Créations de poste au titre des avancements de grade
- Création de poste au titre de la promotion interne

#### **2 Point de situation sur le rachat de crédits**

Yves Lecuir informe que nous avons étudié la possibilité d'un rachat de crédits concernant les emprunts avec un taux important (entre 3% et 6%)

Suite à une rencontre avec les 2 banques concernées, il est apparu que la formule de calcul des pénalités de remboursement anticipé n'était pas favorable à la commune. Elle est différente de la formule concernant des crédits pour les particuliers qui possède un seuil plafond. Ce n'est pas le cas pour les collectivités et les crédits à taux fixe.

Par conséquent, le montant des pénalités est très important et il n'est pas judicieux d'enclencher ce type de procédure.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **2019-57 Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections**

Yves Lecuir informe que l'indemnité forfaitaire pour élections (IFCE) compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) n'existant plus. Cette indemnité pour élection est versée aux agents qui bénéficient du RIFSEEP et doit être décidée par l'organe délibérant.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, l'IFCE est calculée au prorata du temps consacré aux opérations électorales et, pour les présidentielles et les législatives notamment dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS des attachés territoriaux de 2e classe par le nombre de bénéficiaires de l'IFCE,
- et d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS maximum.

Les taux peuvent être doublés lorsque la consultation électorale s'est déroulée en deux tours. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels peuvent bénéficier de l'IFCE s'ils n'appartiennent pas à un cadre d'emplois éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de :

- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants : *Tous les grades de la filière administrative.*

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie du coefficient 1 prévu dans la délibération instaurant l'IFTS. Dans le cas d'un seul bénéficiaire, le montant individuel pourra être, par dérogation, au taux maximal.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

#### Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS :

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents contractuels pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail.

Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

#### **Attributions individuelles**

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

#### **Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

#### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2019-58 Créations de postes au titre des avancements de grade**

Yves Lecuir expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019. Ces créations de poste ont été prévues au budget. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Ces créations de poste ont reçu un avis favorable du Comité technique.

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.

### **2019-59 Créations de postes au titre de la promotion interne**

Yves Lecuir expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agent au titre de la promotion interne établi pour l'année 2019. Cette création de poste a été prévue au budget.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant à la promotion interne. Cette création de poste a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'une promotion interne, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.

### **2019-60 Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire**

Yves Lecuir explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2019-2020 concernant les activités péri et extra scolaires du service enfance-jeunesse-vie scolaire (annexes 1 et 2).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2019-2020 (documents joints en annexe de la délibération).**

### **2019-61 Demande de subvention à la CAF**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du fonctionnement des structures enfance-jeunesse, la commune a décidé d'acquérir des équipements permettant d'améliorer la qualité de notre offre éducative et pédagogique auprès des enfants et des jeunes.

Sur ces différents points, la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher soutient les collectivités en subventionnant une partie de ces dépenses.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant que la Caisse d'Allocation familiales peut attribuer une subvention exceptionnelle afin de financer des dépenses d'équipement ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales 41
- ✓ approuve le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>	
Acquisition d'équipements	= 6 445,34 €	Commune de Veuzain-sur-Loire	= 8 639,79 €
Acquisition de matériel informatique	= 2 194,45 €		
<b>MONTANT TOTAL HT =</b>	<b>8 639,79 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT =</b>	<b>8 639,79 €</b>

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **2019-62 Convention Bac de Loire**

Nicole Le Bellu expose que dans le cadre du développement touristique du territoire, il est prévu de relancer le projet de traversée de la Loire en bateau entre Rilly et Veuves pour la saison estivale 2019.

Pour l'organisation et la gestion de ce projet, une convention est proposée entre l'Association Millière Raboton, homme de Loire et les communes de Veuzain-sur-Loire (communes déléguées d'Onzain et de Veuves), de Monteaux et de Rilly-sur-Loire.

La convention (annexe 3) précise entre autres les modalités de participation financière des protagonistes.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'organisation de la mise en œuvre d'un projet de traversée de la Loire entre Rilly-sur-Loire et Veuves,**

**Considérant l'intérêt communal pour le développement de l'activité touristique,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### 2019-63 Classement d'une voirie dans le domaine public

Gérard Hersant expose au conseil que la commune a acquis les parcelles M 720 et M 725 lors de sa séance du 27 avril 2017 (délibération n°2017-76) afin de permettre un accès facilité aux différentes habitations de l'impasse du Clos Vigreux.

Il est proposé de classer cette voie, constituée des parcelles M 720 et M 725 dans le domaine public (annexe 4).

Laurent Couchaux demande des précisions sur l'objectif de classer cette voie dans le domaine public. Gérard Hersant répond que toutes les voies de circulation ouverte, sans restriction, au public sont du domaine public. Il s'agit ici de constater un état de fait qui est simplement une régularisation depuis l'acquisition des deux parcelles.

**Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,**

**Considérant que les différentes parcelles ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,**

**Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,**

**Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- dit que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- demande le classement des parcelles M 720 et M 725 correspondant à l'impasse du Clos Vigreux dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### 2019-64 Tarif pour l'abri-cyclo du camping

Gilles Leroux explique que le camping municipal s'est doté d'un abri-cyclo permettant d'accueillir 1 ou 2 voyageurs à vélo. Il est en cours d'installation.

Considérant que cette offre diffère d'un emplacement classique et habituel du camping, il est proposé d'instituer un tarif spécifique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour les abris-cyclo du camping :**

- Nuitée par abri-cyclo : 10 €

### 2019-65 Tarifs des études surveillées

Sarah Guesdon expose que la Commune de Veuzain-sur-Loire et les enseignants de l'école élémentaire proposent la mise en place d'études surveillées à l'école Prévert. Ce dispositif est mis en œuvre avec des enseignants volontaires.

Il est rappelé que le coût global pour la commune est de 1,20 € par enfants (sur la base de 20 enfants par étude). C'est pourquoi, il est proposé de délibérer de nouveau pour un tarif unique pour les familles de 1€.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif unique de 1 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.**

Arrivée de Madame Noëlle PICAULT à 19h.

## **2019-66 Attribution de marché pour le Clos des Oiseaux**

Yves Lecuir expose que la Commune de Veuzain-sur-Loire a pour projet un nouvel aménagement de la salle du Clos des Oiseaux à Veuves.

Une consultation a donc été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées.

Laurent Couchaux regrette que ce projet n'ait pas été vu en commission. Gérard Hersant répond que le projet du Clos des Oiseaux a été d'une part budgétisé et vu lors de la commission du 8 juillet dernier.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,**

**Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 16 juillet 2019,**

**Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 18 juillet 2019,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité \* (avec une abstention), décide :**

- **d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la salle du Clos des Oiseaux à Veuves, aux entreprises suivantes :**
  - **attribution du lot n°1 « Maçonnerie-Démolition » à l'entreprise Barbosa pour un montant de 23 845,60 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.**

**\* 1 abstention : Laurent Couchaux**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Signalétique.** Gilles Leroux relaie l'interrogation du syndicat Touraine Mesland quant au retrait des panneaux de signalisation au carrefour de la rue Gilbert Navard. Le Directeur Général des Services répond que ces panneaux ont dû être retirés lors des travaux de réfection de trottoirs et qu'ils doivent être changés. Nous attendons la proposition d'implantation de la part de l'entreprise.
- **Canicule.** Catherine Hue-Gauvin demande des retours d'information sur la période de canicule. Madame Reuillon-Frette répond que le plan canicule de la commune a été appliqué. Les personnes inscrites sur la liste communale ont toutes été contactées. Il n'y a pas eu de situations particulières à signaler.

**Prochains Conseils Municipaux :**    Jeudis :    26 septembre – 24 octobre

### **Prochains rendez-vous :**

- Samedi 27 juillet : Nuit des Doves
- Dimanche 4 août : Eté musical des Doves
- Dimanche 4 août : vide grenier à Veuves
- Samedi 10 août : nuit des Doves
- Dimanche 18 août : Eté musical des Doves
- Samedi 31 août : Vignes, Vins et Randos
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre : Fête de la Saint Gilles à Veuves
- Samedi 7 septembre : Forum des associations
- Dimanche 22 septembre : Forum des artisans et commerçants

La séance est levée à 19h15

Sylvie POTIER  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire

